



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-52 modifiant le Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 33

L'article 33 du Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald est modifié par la suppression, dans le quatrième alinéa concernant les zones où la vitesse permise est de 70 kilomètres l'heure, de l'endroit suivant :

« boulevard de la Rive-Sud : du numéro civique 2652 boulevard de la Rive-Sud jusqu'aux limites est de la Ville. ».

Adopté le 1^{er} juin 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 AOÛT 2015